

Règlement complet
du Jeu Concours « Calendrier de l'Avent »
Organisé du 01/12/2014 au 24/12/2014

Article 1 – Société Organisatrice

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée (« La Caisse Régionale »), société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est à Nantes (Loire-Atlantique), La Garde, route de Paris, identifiée sous le numéro 440 242 469 RCS Nantes, numéro de TVA FR 57 440 242 469, société de courtage d'assurance immatriculée auprès du Registre des Intermédiaires en Assurance ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance) sous le n° 07 023 954, organise un jeu intitulé « Calendrier de l'Avent » accessible sur la page Facebook du Grain de Sel du Crédit Agricole Atlantique Vendée : <https://www.facebook.com/graindesel.creditagricoleAV> (ci-après dénommé « Le Jeu »)

Ce jeu est gratuit sans obligation d'achat.

Article 2 – Dates du jeu

Le Jeu débutera le 01/12/2014 à 16h pour se terminer le 24/12/2014 à 23h59.

Article 3 – Conditions d'accès et d'exclusion au jeu

Du 1 décembre 2014 à 16 heures au 24 décembre 2014 23h59.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique réunissant, à la date de début du Jeu, les conditions cumulatives suivantes (ci-après le(s) « Participant(s) ») :

- résider en France métropolitaine (Corse incluse, hors DROM-COM) ;
- disposer d'un accès internet (fixe ou mobile) ;
- disposer d'une adresse électronique (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu ;
- disposer d'un compte à son nom sur le site communautaire Facebook.

Sont exclus de toute participation à ce Jeu :

- le personnel de So-Buzz, société qui conseille le Crédit Agricole Atlantique Vendée dans l'élaboration et la gestion de ce Jeu, les salariés du Crédit Agricole ayant participé à l'élaboration du présent Jeu, et les membres de l'étude d'huissiers auprès de laquelle le présent règlement est déposé ainsi que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité du Crédit Agricole Atlantique Vendée ne puisse être engagée. La Caisse Régionale Atlantique Vendée se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité et le domicile des participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse, erronée, incomplète, entrainera l'élimination immédiate de la participation du jeu. Seront éliminés d'office les formulaires reçus après la date limite indiquée ci-dessus.

Article 3 – Modalités de participation et d'inscription au jeu

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet selon les modalités décrites ci-après. Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte.

Pour jouer, chaque Participant devra, entre le 01/12/2014 à 16h00 et le 24/12/2014 à 23h59 (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi) :

1. se rendre sur la Page Facebook du Grain de Sel du Crédit Agricole Atlantique Vendée : <https://www.facebook.com/graindesel.creditagricoleAV> et cliquer sur l'onglet « Calendrier de l'Avent » ;

2. cliquer sur le bouton « Participer » pour que l'application du Jeu accède à ses informations personnelles Facebook (nom, prénom, adresse mail, date de naissance et mentions J'aime) ;
4. compléter, dans le formulaire d'inscription au Jeu qui s'affiche alors, les champs obligatoires suivants : nom, prénom, adresse mail, téléphone, code postal et ville ;
5. cocher la case « Je reconnais avoir lu et j'accepte le règlement » ;
6. cliquer sur le bouton « Participer » figurant à la fin du formulaire d'inscription ;
7. dès lors que le Participant a correctement renseigné le formulaire d'inscription, un calendrier de l'Avent apparaît ;

Chaque jour, le Participant pourra ouvrir la case du calendrier correspondant au jour de sa connexion. Si le Participant clique à l'instant précis (date, heure, minute, seconde) correspondant à l'un des 42 (quarante deux) moments (ci-après le ou les « Instants Gagnants ») préalablement définis pendant la durée du Jeu et déposés auprès de l'huissier de justice, il sera déclaré gagnant (ci-après le ou les « Gagnant(s) »). Dans le cas où aucune connexion n'a lieu dans l'un de ces Instants Gagnants, le lot correspondant sera attribué au Participant dont la connexion interviendra directement après ces Instants Gagnants.

Chaque ouverture de case donne la possibilité à l'utilisateur de gagner des points. Il découvrira alors un objet virtuel qui apparaîtra de façon aléatoire et qui lui fera gagner le nombre de points suivants :

- Apparition du Symbole Canne à sucre d'orge: attribution de 1000 points.
- Apparition du Symbole Bonhomme Pain d'Epices : attribution de 2000 points.
- Apparition du Symbole Houx : attribution de 3000 points.
- Apparition du Symbole Bonhomme de Neige : attribution de 4000 points.
- Apparition du Symbole Flocon : attribution de 5000 points.
- Apparition du Symbole Rennes : attribution de 6000 points.
- Apparition du Symbole Boule de Noël : attribution de 7000 points.
- Apparition du Symbole Sapin : attribution de 8000 points.
- Apparition du Symbole Père Noël : attribution de 9000 points.

Le nombre de point par participant se cumulera ainsi chaque jour jusqu'à la fin du jeu.

Dans l'hypothèse où le Participant n'est pas désigné Gagnant après avoir cliqué sur une case du calendrier, il en sera directement informé par l'ouverture d'une fenêtre pop-up lui annonçant ce résultat et le nombre de points qu'il a quand même gagné.

L'utilisateur pourra aussi en allant dans l'onglet « inviter ses amis » gagner un bonus de 100 points en invitant des amis à participer au Jeu selon 3 (trois) moyens : publier un message prédéfini sur le mur de sa page Facebook, inviter individuellement un ami Facebook ou envoyer un message sur Twitter (dans la limite de 20 amis participant à l'opération).

Article 4 – Modalités de désignation et d'information des Gagnants

- Du 01 au 24 décembre 2014 :

Tous les jours, sera déclaré gagnant à une dotation, un participant qui joue au moment de l'instant gagnant ou, si personne ne joue à ce moment, celui qui joue le premier après cet instant gagnant avec le message : « Félicitations, vous venez de gagner –le nom du lot mis en jeu défini à l'article 5 – ».

Les gagnants seront contactés par le Crédit Agricole Atlantique Vendée par courrier électronique pour une confirmation de leur gain, à l'adresse électronique inscrite sur le formulaire, au plus tard 7 (sept) jours à compter de la fin de l'instant gagnant. La responsabilité de la société organisatrice ne pouvant être engagée du fait d'un changement de mail ultérieur du participant, sans qu'elle en ait été informée.

Lors de la confirmation, le gagnant de chaque instant gagnant devra confirmer au Crédit Agricole Atlantique Vendée ses coordonnées. Tout participant ayant remporté un instant recevra un mail lui indiquant la marche à suivre pour récupérer son lot.

- Gros lots du 29 décembre 2014 :

Le 29 décembre 2014, les vingt-trois (23) gagnants seront désignés parmi l'ensemble des Participants de façon aléatoire par le système informatique du partenaire de la société So-Buzz. Les points acquis en première phase du jeu permettront d'augmenter les chances de désignation des Participants en pondérant leur désignation. Les gagnants ainsi désignés remporteront les lots définis à l'article 5 du présent règlement.

Les participants ne peuvent jouer qu'une seule fois par jour. De plus, toutes les personnes ayant gagné un lot durant la période du jeu du 01 au 24 décembre 2014, ne pourront pas gagner un nouvel instant gagnant par la suite. Cependant, elles concourent aussi pour le Tirage au sort final du 29 décembre et à ce titre, elles peuvent revenir sur l'application pour uniquement collecter des points et les doubler en répondant au quizz.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée informera les Gagnants dans un délai dix (10) jours suivant le tirage au sort par email à l'adresse électronique renseignée lors de leur inscription au Jeu. Les Gagnants ainsi contactés devront alors dans un délai de cinq (5) jours, par retour d'email à l'adresse électronique précisée par la Société Organisatrice, confirmer qu'ils acceptent leur lot. Le défaut de réponse d'un Gagnant dans les conditions et le délai susvisés vaudra renonciation pure et simple à son lot, lequel ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Ce lot sera alors attribué à un autre Participant qui aura été choisi à titre supplétif et qui en sera informé dans les mêmes conditions que celles visées ci-dessus, le premier jour ouvré au plus tard suivant l'expiration du délai de réponse octroyé au Gagnant suppléé. La Société Organisatrice procédera de même si l'adresse électronique à laquelle elle contactera un Gagnant s'avère erronée. A toutes fins, il est précisé que les Participants non gagnants n'en seront pas informés.

Article 5 – Définition et valeur de la dotation

Lots à gagner au tirage au sort final:

Dénomination du Lot	Quantité	Valeur Faciale Unitaire	Accessible instants gagnants
Tablette de cuisine "QOOQ"	1	399,99 €	NON
abonnements d'un an au magazine "Régal" (6 numéros + 1 hors série)	10	28,90 €	Non
exemplaire du "Bottin gourmand"	12	24,95 €	Non

Les gagnants et le lot attribué à chacun d'eux seront déterminés de manière aléatoire.

Exemple : le premier tiré au sort pourra gagner indifféremment la tablette, ou un abonnement ou un exemplaire de Bottin Gourmand ; idem pour le second, pour le troisième etc...

Les instants gagnants:

Dénomination du Lot	Quantité	Valeur Faciale Unitaire	Accessible instants gagnants
Mugs isothermes Crédit Agricole	6	12,90 €	oui
Tabliers Talents gourmands	6	9,90 €	oui
exemplaire "bottin gourmand magazine"	12	6,90 €	oui
clé USB talents gourmands	8	5 €	oui
exemplaires "mon petit régala"	10	4,9 €	oui

Les gagnants et le lot attribué à chacun d'eux seront déterminés de manière aléatoire.

Exemple : le premier tiré au sort pourra gagner indifféremment un mug, ou un tablier, ou un bottin gourmand ou une clé USB ou un exemplaire « Mon petit régala », idem pour le second, pour le troisième etc...

Article 6 – Echange des gains par les gagnants

Ces lots ne pourront en aucun cas, être échangés, cédés, contre quelque objet de quelque nature que ce soit. Aucune compensation financière ne peut être demandée en contrepartie.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée se réserve le droit, en cas de problèmes indépendants de sa volonté (notamment liés à ses

fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles) de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente.

Article 7 – Identification des gagnants

L'identification des gagnants se fera sur la base des coordonnées mentionnées par les participants sur le formulaire de

participation rédigé en ligne.

Article 8– Remise des lots

La société organisatrice adressera aux gagnants leur lot par tous moyens.

Dans le cas où le(s) gagnant(s) ne viendrait(en)t pas retirer son(leur) lot dans le délai imparti et/ou dans l'hypothèse où un gagnant refuserait son lot, ledit lot serait attribué à un candidat suppléant tiré au sort. Il en ira de même si un ou plusieurs des renseignements indiqués par le participant s'avérait erroné, empêchant la Société Organisatrice de contacter le gagnant.

Les éventuels frais de mise à disposition des lots resteront à la charge du gagnant.

Article 9 – Remboursement des frais de participation

En considération des services actuellement disponibles sur le marché, qui permettent une connexion Internet entièrement gratuite (ladite gratuité incluant celle des frais de télécommunication pour une durée suffisante à la participation du jeu), la société organisatrice constate qu'aucun débours n'est nécessaire pour participer au jeu.

Si toutefois, tel n'est pas le cas pour le participant et qu'un débours était nécessaire ou si l'évolution des offres de services ou de la technique dans tout ou partie du territoire français rendait impossible une telle gratuité, les frais de participation au jeu des internautes concernés seraient remboursés sur simple demande dans les conditions suivantes :

Les frais de connexion et d'affranchissement de la demande de remboursement seront réglés par virement exclusivement. Pour obtenir le remboursement, le joueur doit envoyer, dans les quarante huit heures suivant la date de participation du joueur au jeu, (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, 85/COE, Route d'Aizenay, 85012 La Roche Sur Yon Cédex, sur papier libre, une lettre de demande de remboursement, et joindre, pour permettre toute vérification, les documents ci-après :

- une photocopie d'une pièce d'identité
- un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne,
- une photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF-GDF, France Telecom, de moins de 3 mois)
- le nom du jeu
- la date et l'heure d'envoi du bulletin de participation.

Le montant des photocopies nécessaires sera remboursé sur la base forfaitaire de 0,07 EUR ttc par page nécessaire.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du joueur ayant validé le bulletin pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion.

Toute demande incomplète, erronée, envoyée à une mauvaise adresse ou par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Le remboursement a lieu dans la limite d'une participation pour chaque tirage au sort et les demandes doivent être faites séparément, par un courrier spécifique, pour chaque tirage au sort. Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du joueur.

La société organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite.

Les frais de connexion, et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés selon les modalités suivantes :

- pour les frais de connexion : sur la base d'un temps de connexion suffisant, estimé à cinq minutes de communication locale, pour participer au jeu et compléter son bulletin de participation,
- pour les frais d'affranchissement liés à l'envoi d'une demande de règlement : sur la base du tarif « lettre » lent en vigueur,
- pour les frais d'affranchissement et de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement : sur la base du tarif "lettre" lent en vigueur et d'un forfait de 0,07 EUR par page photocopiée, dans la limite du nombre de pages strictement nécessaire.

Article 10 – Limitation de responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le jeu et de reporter la date annoncée. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du (des) lot(s), les gagnants ne pourront en aucun cas rechercher la responsabilité de la société organisatrice, ni céder leur lot à titre onéreux, ni prétendre à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit sous peine d'annulation de leur lot et/ou de demande de dommages et intérêts en justice de la part de la société délivrant le lot.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit. La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenu responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté (et sans que cette énumération soit limitative), si le jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bogue, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude et/ou de problèmes techniques, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La société organisatrice se réserve le droit de changer l'adresse du site Internet dans le cours de l'année civile.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse, un enregistrement incomplet des données du courrier des participants, par voie électronique.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée soit par les utilisateurs du site Internet, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé par l'organisation du présent jeu. La société organisatrice décline toutes responsabilités en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

Article 11 – Dépôt du règlement

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, 85/COE, Route d'Aizenay, 85012 La Roche Sur Yon Cédex. Le présent règlement est également, à titre gratuit et en intégralité, mis à disposition des participants sur le site www.facebook.com/graindesel.creditagricoleAV. Il pourra être à titre gratuit adressé par e-mail sur simple demande. Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le Jeu.

Les frais d'affranchissement pourront vous être remboursés sur simple demande de votre part.

Le présent règlement est déposé chez Maître Stéphane GRANGER et Maître Cyril GUIBERT - Huissiers de Justice, 12 rue de Verdun, 85000 La Roche-sur-Yon.

Article 12 – Interprétation du règlement

La participation à ce jeu, implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société dont les décisions seront sans appel.

Article 13 – loi « Informatique et Libertés »

Les informations à caractère personnel recueillies par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, responsable du traitement, à l'occasion du jeu, sont obligatoires pour y participer et nécessaires pour la gestion dudit jeu. Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés ou non pour les finalités ci-dessous précisées :

Elles seront utilisées pour toutes les opérations liées à ce jeu (tirage au sort, information des gagnants, publicité...) et à des fins de prospection et animation commerciale. Vous autorisez expressément la Caisse Régionale à partager les données vous concernant et leurs mises à jour éventuelles avec les tiers suivants :

- toute entité du groupe Crédit Agricole, à des fins de prospection commerciale, ou en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés ;

- nos sous-traitants, notamment ceux participant à l'organisation de ce jeu ;
- nos partenaires participant à ce jeu à des fins de prospection commerciale.

La liste des entités du groupe Crédit Agricole susceptibles d'être bénéficiaires d'informations vous concernant pourra vous être communiquée sur simple demande de votre part à : Crédit Agricole Atlantique Vendée, route de Paris, 44949 Nantes cedex 9.

Vous pouvez également à tout moment, conformément à la loi, accéder aux informations vous concernant, les faire rectifier, vous opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation par la Caisse Régionale, à des fins commerciales, en écrivant par simple lettre à : Crédit Agricole Atlantique Vendée, 44949 Nantes cedex 09.

Enfin, le Crédit Agricole Atlantique rappelle que le présent Jeu n'est ni géré ni parrainé par Facebook®, qui ne pourra donc pas être tenu responsable de tout éventuel incident occasionné lors du présent Jeu. En particulier, aucune question, commentaire ou plainte ne pourra lui être adressé.

Chaque participant devra respecter les conditions d'utilisation du site Facebook®. Le participant reconnaît par ailleurs être informé de la politique de confidentialité du site Facebook® qui peut être consultée directement sur le site Facebook®. Les bureaux de Facebook® se trouvent à l'adresse suivante : 1601 S California Ave., Palo Alto, CA 94304

Article 14 – Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, La Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par La Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par La Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.